

RÉGIE DES MARCHÉS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES DU QUÉBEC

Dossier : 532-01-01

Décision : 12319
Date : 23 janvier 2023
Présidente : Carole Fortin
Régisseurs : Judith Lupien
Simon Trépanier

OBJET : Avis au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation sur une demande de modification d'un permis d'exploitation d'usine laitière

FROMAGERIE L'ANCÊTRE INC. (USINE 532)

Demanderesse

DÉCISION

[1] **ATTENDU QUE** l'article 43.1 de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* (RLRQ, c. M-35.1) (la Loi) prévoit que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (la Régie) doit, à la demande du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (le Ministre), lui donner un avis sur les demandes de délivrance de permis d'exploitation d'usine laitière ou de transport de lait ou de crème de la ferme d'un producteur à une usine laitière;

[2] **ATTENDU QUE** l'article 43.1 de la Loi prévoit que l'avis au Ministre porte sur les conditions de mise en marché existant dans le secteur d'activité visé par la demande, les conditions d'approvisionnement en lait des usines de transformation et les effets possibles de la délivrance du permis sur l'industrie laitière et les consommateurs;

[3] **ATTENDU QUE** le Ministre requiert de la Régie un avis sur la demande de « Fromagerie l'Ancêtre inc. » (usine 532) que soit modifié son permis d'exploitation d'usine laitière pour l'autoriser à relocaliser les opérations de l'usine laitière située au 3465, rue de Bellefeuille à Trois-Rivières., les conditions au permis demeurant les mêmes;

[4] **ATTENDU QUE** la Régie a homologué les conventions de mise en marché dans le secteur laitier entre Les Producteurs de lait du Québec (les PLQ), le Conseil des industriels

laitiers du Québec et Agropur coopérative, ces conventions déterminant les règles d'approvisionnement des usines laitières en lait de vache;

[5] **ATTENDU QUE** la Régie a homologué la convention de mise en marché dans le secteur laitier entre les Producteurs de lait de chèvre du Québec et les entreprises de transformation de lait de chèvre;

[6] **ATTENDU QUE** les PLQ ont formulé des observations selon lesquelles la demande de permis viserait de nouvelles installations pour effectuer des activités de coupe et d'emballage de produits laitiers finis et que les activités de réception et de transformation du lait en provenance de la ferme continueraient de se faire dans les installations de l'usine actuelle. Dans ces circonstances, ils n'avaient aucune observation à soumettre relativement à cette demande;

[7] **ATTENDU QUE**, le 13 janvier 2023, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation confirme que la demande de relocalisation de permis vise les activités de coupe, de râpage et d'emballage de fromage qui seront relocalisées au 3465, rue de Bellefeuille à Trois-Rivières;

[8] **ATTENDU QUE** les autres intervenants concernés de l'industrie ont été informés de cette demande et qu'ils n'ont formulé aucun commentaire ou objection;

[9] **ATTENDU QUE** ce projet ne soulève pas d'enjeu quant aux conditions de mise en marché et quant aux conditions d'approvisionnement en lait des usines de transformation;

EN CONSÉQUENCE, la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec recommande au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation que soit modifié le permis d'exploitation d'usine laitière délivré en faveur de « Fromagerie l'Ancêtre inc. » (usine 532) pour l'autoriser à relocaliser ses opérations de coupe, de râpage et d'emballage à l'usine laitière située au 3465, rue de Bellefeuille à Trois-Rivières, les conditions au permis demeurant les mêmes.

(s) Carole Fortin

(s) Judith Lupien

(s) Simon Trépanier